

Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

Règlement No. 2022.12 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenu le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu que :**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

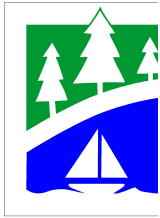
Article 2 : Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018.11 concernant les droits de mutations immobilières.

Article 3 : Taux d'imposition

Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$ est calculé selon le taux suivant :

- 1- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$: 3%.



Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

Règlement No. 2022.12 **CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS** **IMMOBILIÈRES**

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale

AVIS DE MOTION :	14 mars 2021
DÉPÔT DU PROJET:	4 avril 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 mai 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR:	5 mai 2021